

Programme de travail pour la mise en œuvre du Mémorandum of Understanding (MoU) entre le Secrétariat permanent de la Convention alpine et l'association « Ville des Alpes de l'Année » pour les années 2012 et 2013

Le Mémorandum of Understanding (MoU) signé à Brigue (Suisse) le 11 janvier 2008 en vue d'une coopération renforcée entre le Secrétariat permanent de la Convention alpine (« le Secrétariat ») et l'association « Ville des Alpes de l'Année » (« l'Association »), prévoit la mise en œuvre d'activités communes sur la base d'un programme de travail concret d'une durée de deux ans.

Le présent programme de travail a été établi pour les années 2012 et 2013. Si nécessaire, il peut être modifié au cours de sa période de validité sur la base d'un consensus entre les signataires du MoU. Le présent programme de travail prend en compte le Programme de Travail pluriannuel de la Conférence alpine (2011-2016) ainsi que les activités en cours de la Convention alpine et de l'Association.

Les activités suivantes seront réalisées en commun, sous réserve de la disponibilité des ressources humaines et financières nécessaires :

Activités communes

- Les villes membres de l'Association contribuent à la mise en œuvre du Plan d'action sur le changement climatique de la Convention alpine par des mesures concrètes et durables. Le Secrétariat publie ces initiatives et activités sur le portail climatique du site web de la Convention alpine, et les présente au Comité permanent.
- Le Secrétariat permanent et l'Association, selon les ressources humaines et financières disponibles et selon les souhaits de l'autre partie, nomment chacun un référent pour les événements conjoints. Le Secrétariat et l'Association peuvent ainsi fixer conjointement les modalités d'organisation et de financement de leurs réunions communes.
- Le Secrétariat et l'Association rédigent en commun les communiqués de presse à l'occasion d'événements organisés en commun. Ils s'engagent également à mettre en avant ce MoU le mieux possible lors de leurs contacts avec la presse.

- L'Association Ville des Alpes de l'année s'engage à promouvoir les publications et les produits du Secrétariat permanent ainsi que d'améliorer sa visibilité. Le Secrétariat se tient à la disposition pour présenter et expliquer ces publications et ces produits.

Echange systématique d'informations et relations publiques

Les parties signataires du MoU s'engagent à s'échanger régulièrement des informations sur les activités susceptibles d'intéresser l'autre partie. En particulier:

- L'Association ou ses membres individuels informent le Secrétariat, par le biais du secrétariat de l'Association, de toute manifestation dans laquelle est utilisé le logo de la Convention alpine, ainsi que de tout projet de mise en œuvre de la Convention alpine.
- Le Secrétariat et l'Association publient sur leurs sites web des informations sur les activités communes.
- L'Association inscrit à l'ordre du jour de chacune de ses assemblées générales le point « Rapport sur les activités de coopération avec la Convention alpine ». Le Secrétariat est invité à participer à ces assemblées. Si nécessaire, il présente à ces occasions les travaux et les décisions des Groupes de travail et des plates-formes de la Convention alpine qui pourraient particulièrement concerner et intéresser les villes des Alpes.
- Le Secrétariat permanent informe personnellement et rapidement les responsables de l'Association des activités particulièrement intéressantes pour les villes des Alpes (par exemple les concours, les publications). Les responsables informent les membres de l'Association de ces activités et les incitent à participer.
- Si nécessaire et lorsqu'il dispose d'informations intéressantes, l'Association rédige un article sur des thèmes généraux et/ou spécifiques de la Convention alpine pour le bulletin d'information électronique (« Flashinfo »). L'Association se concertera à ce sujet avec le Secrétariat suffisamment tôt avant la date de publication prévue.
- L'Association met en valeur sur son site Internet les activités du Secrétariat permanent qui intéressent les Villes des Alpes. Le Secrétariat permanent informe les responsables de l'Association personnellement et rapidement de ces activités.
- Le Secrétariat et l'Association publient le Programme de travail sur leurs sites Internet.

La transmission des informations peut se faire dans l'une des langues de la Convention alpine. Toutefois, si nécessaire, chacune des parties veille à ce que la transmission d'informations à l'autre partie soit suivie, dans un délai raisonnable, d'une traduction dans les trois autres langues de la Convention alpine et, si disponible, en anglais.